****

**FICHE DE POSTE**

**ENSEIGNANT EN UNITE LOCALE D’ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE (ULE)**

**Centre pénitentiaire d’Aiton**

**GÉNÉRALITÉS**

Texte de référence : Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011

Convention Justice / Éducation nationale

Titres/aptitudes/connaissances requises :

Enseignant ayant acquis une expérience en milieu à public spécifique (SEGPA / EREA / ITEP / classes relais / lycée professionnel …) ou auprès d’adultes.

La détention du CAPA-SH ou du 2CA-SH option F ou du CAPPEI, sans être obligatoire, serait appréciée.

**CADRE**

L’enseignant assure ses missions sous l’autorité du Proviseur de l’Unité Pédagogique Régionale (UPR) qui a la responsabilité de l’organisation des enseignements et sous le contrôle des corps d’inspection de l’Éducation Nationale. Il fait partie d’une équipe coordonnée par un enseignant, Responsable Local d’Enseignement (RLE).

**CONDITIONS D’EXERCICE**

Au sein d’une équipe d’enseignants coordonnée et animée par un Responsable Local d’Enseignement, les enseignements se déroulent par groupe de 8 à 12 personnes détenues volontaires.

|  |
| --- |
| **MISSION**  L’enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention depuis l’accueil, où un bilan des acquis est proposé aux personnes détenues qui le souhaitent, jusqu’à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d’un livret personnel de compétences de l’Éducation Nationale.  Ainsi, l’enseignement s’inscrit dans la mission essentielle de service public d’éducation qui est :  - Accueillir toutes les demandes de formation avec un souci d’exigence et d’ambition et y répondre en tenant compte des besoins des personnes détenues et de la durée de leur peine  - Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, en donnant plus à ceux qui en ont le plus besoin (les personnes sans qualification)  - Permettre aux personnes d’acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l’exercice de responsabilités citoyennes  - Préparer des diplômes ou si besoin, chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne |

**QUALITÉS REQUISES**

Une capacité d’adaptation et de polyvalence sont attendus. Des qualités relationnelles sont indispensables dans ce travail d’équipe qui requiert une forte cohésion ainsi que des capacités à comprendre les cultures professionnelles des partenaires des autres institutions.

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La durée hebdomadaire est de 21h de cours et 3h de coordination d’équipe et de synthèse. Cet horaire est aménagé de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des personnes détenues, parloirs, autres activités).

(ORS, cf. : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019278548> )

La première année, deux semaines de formation sont obligatoires :

Une semaine a lieu à Agen sur le fonctionnement de l’Administration Pénitentiaire et l’autre à Suresnes à INS-HEA sur les pratiques pédagogiques.

Une deuxième semaine à l'INS-HEA aura lieu la deuxième année d'exercice.

**MODE DE NOMINATION**

**Une lettre de motivation et un CV sont à adresser à :**

A la DSDEN – division personnels 1er degré : ce.ia73-div1-personnel@ac-grenoble.fr

Au proviseur de l’UPR : M. Julien VELTEN : [*julien.velten@justice.fr*](mailto:julien.velten@justice.fr)

Au plus tard le : 28 septembre 2018 12 heures

Les candidats seront reçus en entretien individuel par une commission de recrutement mixte justice/éducation nationale. L’entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d’exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d’exprimer ses compétences et motivations pour la fonction.

Au cours de la première année d’exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires, s’ils l’étaient, de leur poste précédent. A l’issue de cette première année, les personnels peuvent, s’ils le souhaitent ou si les corps d’inspection et/ou l’UPR le jugent nécessaire, retrouver leur affectation sur leur poste précédent.

Une visite du site pénitentiaire doit **être effectuée avant la date de la commission**. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec le Responsable Local d’Enseignement, M. TRAINI

**IMPLANTATION ADMINISTRATIVE**

Centre pénitentiaire de Aiton

**DIVERS**

Pour toute information sur le poste, contacter :

La Responsable Locale d’Enseignement (RLE) :

M. TRAINI : [jean-luc.traini@ac-grenoble.fr](mailto:jean-luc.traini@ac-grenoble.fr) (04 79 36 27 08)

Le proviseur de l’UPR : M. VELTEN : [Julien.Velten@justice.fr](mailto:Julien.Velten@justice.fr) (04 72 91 37 20)